

Question présentée par le député :

M. Murat Julian Alder

Date de dépôt : 20 mars 2019

Question écrite

Résolutions adoptées par le Grand Conseil à l'attention de l'Assemblée fédérale

Le Grand Conseil exerce au nom du canton et concurremment avec le Conseil d'Etat les droits d'initiative et de proposition garantis par l'art. 160 al. 1 Cst. féd.¹ (art. 156 al. 1 LRGC²).

Lorsque le parlement cantonal veut faire usage de ce droit, il adopte une résolution (art. 156 al. 2 LRGC), c'est-à-dire une déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif (art. 150 LRGC), la voie de la motion étant réservée (art. 156 al. 3 LRGC).

Le Grand Conseil est régulièrement saisi de résolutions de ce type, souvent dans des domaines qui sont du ressort de la Confédération, alors que la députation de notre canton aux Chambres fédérales compte onze conseillers nationaux et deux conseillers aux Etats.

Le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Pour chacune des années 2013 à 2018, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il fait usage des droits d'initiative et de proposition prévus par l'art. 160 al. 1 Cst. féd. ?***

¹ RS/CH 101 Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst. féd.).

² RS/GE B 1 01 Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC).

2. *Pour chacune des années 2013 à 2018, combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il fait usage de ces droits à la suite de l'adoption d'une résolution par le Grand Conseil ?*
3. *Pour chacune des années 2013 à 2018, quelle a été la proportion d'initiatives et de propositions du canton de Genève à l'attention de l'Assemblée fédérale en comparaison avec les autres cantons suisses ?*
4. *Pour chacune des années 2013 à 2018, quelle a été la proportion d'initiatives et de propositions du canton de Genève à l'attention de l'Assemblée fédérale qui ont été acceptées par cette dernière ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour sa réponse à la présente question écrite.